



Liquidation matrimoniale à l'amiable

Par **J.C.**, le **05/06/2019** à **22:11**

Bonjour, après une procédure de divorce très compliquée, mon ex-femme et moi-même sommes d'accord de faire une liquidation matrimoniale à l'amiable. Nous n'avons pas de bien immobilier et pas d'actif. Elle me doit une charge à récompense, décidé par le juge, et moi une prestation compensatoire en capital. Elle me doit plus que le montant de la prestation compensatoire et je suis d'accord pour faire une liquidation en oubliant cette différence, mais je ne veut pas qu'elle puisse me réclamer la prestation compensatoire dans quelques années. Nous avons peu de moyen et donc comment peut on officialiser cet accord?

Par **Visiteur**, le **05/06/2019** à **22:23**

Bonsoir

Il faut détailler précisément tout cela et le faire valider par le juge.

Par **J.C.**, le **05/06/2019** à **22:27**

Merci, il faut relancer une procédure?